

REGLEMENT INTERIEUR AUTO

« 2 Septembre 2005 »

I – GENERALITES

- a) Tout membre du comité directeur devra être porteur d'une licence FFSA avant le 31 janvier de chaque année afin de siéger au comité directeur, toutefois il est admis que dans le cas où une réunion du Comité Directeur aurait lieu en Janvier, les membres titulaires d'une licence pour l'exercice précédent, dont la licence est en cours de renouvellement, pourront siéger et leurs voix seront valides.
- b) Tout membre du comité directeur qui n'a pas assisté dans l'année en cours aux DEUX TIERS des réunions du comité directeur, pourra être considéré comme démissionnaire par le comité directeur sur proposition du bureau.

II – INSCRIPTIONS AU CALENDRIER

Une réunion du comité directeur sera prévue avant le 30 juillet de chaque année pour valider les dates provisoires.

- a) Sur appel de candidature, chaque ASA doit déposer ses dates dans les délais prévus par le comité régional.
- b) Une ASA ne peut inscrire de nouvelles épreuves que si le bureau du comité directeur en est d'accord.
- c) Une ASA qui inscrit une épreuve dans un département voisin de son siège en Région Champagne Ardenne doit joindre à sa demande de Permis d'Organisation pour transmission à notre Fédération par notre secrétariat, une autorisation écrite de l'ASA dont le siège social est situé dans le département d'organisation, cette autorisation devra revêtir la signature de 2 des membres du bureau de ladite ASA. Pour les demandes d'organisation hors Champagne Ardenne, c'est l'autorisation du Comité Régional du Sport Automobile de la Région concernée qui devra être jointe.
- d) Chaque ASA est responsable des paiements des droits de calendrier et des droits de championnat à régler à la FFSA, elle est également responsable du bon déroulement sportif des épreuves organisées avec le concours de ses clubs ou écuries.
- e) Le calendrier pourra être par la suite modifié dans le cas où les épreuves retenues pour les championnats ou coupes de France sont modifiées par la FFSA. La priorité est donnée aux épreuves des Championnats, puis aux épreuves des Coupes de France.
- f) Pour les autres épreuves, il sera tenu compte de l'antériorité de l'épreuve et de sa date, un club, une écurie ou une ASA perd en cas de non organisation pendant 2 saisons consécutives ses droits de priorité, d'appellation et d'organisation sur une épreuve qu'elle soit régionale ou nationale. Si cette épreuve devait de nouveau être organisée, elle sera considérée pour l'établissement du calendrier comme « Nouvelle épreuve ».
- g) Une épreuve régionale changeant de date perd sa priorité. De même, aucune épreuve ne peut avoir lieu en même temps qu'une épreuve nationale ou internationale dans le Comité.

III - MODIFICATIONS DE DATE ET NOUVELLES EPREUVES (demande hors établissement du calendrier) :

Toute demande ne sera traitée que si le montant des pénalités FFSA est joint à la demande. En cas de rejet de la demande, le chèque sera retourné.

Il ne sera plus possible de modifier une date d'épreuve **après le 30 octobre** sur l'initiative de l'organisateur, sauf cas exceptionnel agréé par le bureau.

Après cette date, si un organisateur veut :

- . Inscrire une nouvelle épreuve,
- . Modifier sa date,

Il devra :

- . En faire une demande motivée par écrit au comité régional,
 - . Joindre à la demande un chèque à l'ordre de notre Comité Régional d'un montant de 20% du montant des droits d'inscription à la FFSA. (en dehors des pénalités pouvant être demandées par la FFSA),
- A la réception de cette demande, le comité consultera les ASA organisant des épreuves le même week-end, le week-end précédent et le week-end suivant.

Après accord des ASA concernées, la demande sera transmise à la FFSA.

IV – ANNULATIONS D'ÉPREUVES :

Après la date du 30 octobre, l'ASA annulant une épreuve devra :

- . En faire une demande motivée par écrit au comité régional,
 - . Joindre à la demande un chèque à l'ordre de notre Comité Régional d'un montant de 20% du montant des droits d'inscription à la FFSA. (en dehors des pénalités pouvant être demandées par la FFSA).
- A réception, le dossier sera transmis à la FFSA.

En fonction de la motivation d'annulation ou de report de date, le bureau pourra réduire le montant des pénalités.

V – MODIFICATION DE LA CATEGORIE D'UNE ÉPREUVE :

Après le 30 octobre, une ASA voulant modifier la catégorie d'une de ses épreuves, devra faire parvenir au comité une demande motivée, ainsi qu'un chèque à l'ordre de notre Comité Régional, d'un montant de 20% du montant de l'inscription de l'épreuve à la FFSA (en dehors des pénalités pouvant être demandées par la FFSA). Le bureau examinera cette demande. Si elle est acceptée, le dossier sera communiqué à la FFSA.

VI – REGLEMENT DES SOMMES DUES AU COMITE :

Tout règlement concernant les diverses cotisations, les pénalités et les sommes diverses pouvant être réclamées par le comité doit être fait dans un délai de 30 jours après émission de la facture . En cas de retard, une pénalité de 20% sera appliquée pour le premier mois de retard et 10% pour les mois suivants. **Au-delà de 6 mois**, le dossier sera transmis au bureau qui prendra une décision.

VII – DEVOIRS DES ASA

- a) Chaque ASA doit faire son assemblée générale électorale dans les délais prévus par la loi, c'est à dire dans les 9 mois suivant la fin des J.O d'été.
- b) Tous les ans, chaque ASA doit faire une assemblée générale, dans le 1^{er} semestre de l'année civile suivant l'exercice.
- c) Comme prévu dans les statuts, chaque ASA doit faire parvenir dans le mois qui suit au comité, le compte rendu de son (ou ses) assemblée(s) générale(s), les comptes de résultats et bilan, la composition du bureau et de son comité directeur, les statuts si modification...
- d) Les différentes consultations vers les ASA et qui appellent une réponse dans un délai défini seront traitées comme une réponse positive si le secrétariat n'a pas reçu de réponse dans le délai fixé par ce courrier.
- e) Tout courrier à destination de la FFSA doit obligatoirement transiter par le comité. Chaque ASA doit en informer ses clubs ou écuries.
- f) Chaque ASA doit tenir le comité au courant et sans délai, des modifications d'adresse, de téléphone....

VIII – COTISATIONS – LOCATION DE MATERIEL

Le comité régional fonctionne grâce entre autres aux :

- 1°) Cotisation ASA / Comité, dont le comité fixe annuellement le montant lors de son assemblée générale,
- 2°) Location ASA / Comité du matériel, dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur et dont les notes de débit sont envoyées directement aux organisateurs. Chaque ASA est responsable du versement de ces locations, selon les termes de l'Article VI.

IX – CHALLENGES DU COMITE REGIONAL

- a) Lors de la première réunion annuelle du Comité Directeur, chaque responsable de discipline proposera pour l'exercice qui débute, au comité directeur, le règlement du Challenge de sa discipline, y compris pour les commissaires et bénévoles. Le Comité Directeur lors de cette réunion acceptera ou demandera des amendements auxdits textes qui seront ensuite diffusés auprès des participants par le Secrétaire Général du Comité sous une forme attractive qui sera également définie lors de cette première réunion annuelle.
- b) La remise des prix sera organisée par le comité régional. Les modalités d'organisation de cet événement seront également définies lors de cette première réunion annuelle du Comité Directeur.

X – COMMISSIONS

Outre les traditionnelles Commissions par discipline, dont le fonctionnement tant en rythme de réunions qu'en termes d'activités et forces de propositions seront sous la responsabilité du Responsable de la discipline, Il est créé une commission Formation – Animation à l'intention des commissaires et autres personnes titulaires de licences encadrement. Son rôle sera de faire des propositions au comité directeur pour l'amélioration des conditions d'exécution des tâches desdits licenciés, pour le recrutement de nouveaux licenciés. Le ou les responsables de cette commission sont nommés par le comité directeur.

XI – FRAIS ET DEPLACEMENTS DES LICENCIÉS DU COMITÉ AUX COMMISSIONS OU GROUPES DE TRAVAIL FFSA

Il est du devoir de notre Comité de soutenir tout membre licencié pratiquant ou encadrement du Comité qui souhaiterait travailler au sein des différents Groupes de travail ou Commissions de notre Fédération, en :

-l'aidant à recueillir auprès des licenciés des propositions visant à améliorer la pratique de la discipline concernée,

-lui remboursant une partie de ces frais de déplacements pour ce rendre à ces réunions qui ont lieu au siège de la FFSA par le versement d'une somme forfaitaire, déterminée par le Comité Directeur lors de sa première réunion annuelle, limitée à

*3 déplacements pour les membres d'un ou plusieurs Groupes de travail,

*4 déplacements pour les membres des Conseils de Commission ou Président de Groupe de Travail,

*5 déplacements pour les Présidents de Commission.

A cette demande de remboursement devra être joint, un justificatif (convocation, Procès-verbal ou une déclaration certifiant la date et la participation aux travaux dudit groupe de Travail ou commission dans le cas où il ne serait pas rédigé un Procès-Verbal.

XII - LITIGES

Les litiges concernant l'application du règlement intérieur seront réglés par le bureau.